



Quel choix dois-je faire dans une donation entre époux

Par **doudou_old**, le **21/11/2007** à **21:16**

mon mari a eu 2 enfants (aujourd'hui majeur) d'un premier mariage . J'ai eu un enfant avec lui (mineur a ce jour). Nous sommes marié sous le régime légal de la communauté d'acquêts. Nous avons établi chez le notaire en 2000 une donation entre époux. Si mon mari venait a disparaître en premier quel serait pour moi le meilleur choix afin que les enfants (principalement les 2 enfants de mon mari qui se fichent complètement de nous) en ai le moins possible ! choix entre toute propriété, soit en toute propriété et en usufruit, soit en usufruit, soit en toute propriété et nue-propriété.rnJ'avoue que je n'y comprends pas grand chose. De plus a défaut d'option la donation sera réduite a la quotité disponible en usufruit seulement.rnmerci de votre aide ! bon courage !